



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 04 janvier 2025

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, JORDAN, NOËL, BACOU, VERGER, JAIME.

Etaient absents : MM. GLEYZES. M. TOUCHEBEUF, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024,
- Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024
- Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs,
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Délibération portant recrutement d'un vacataire.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame le Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Approuvé à l'unanimité

2. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Approuvé à l'unanimité

3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

La Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les Communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes : article 1650, modifié par Loi n°2011 -1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)1.

1 - Dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de **huit membres**, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et **huit commissaires**.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- **un agent** pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

2. Les **commissaires** ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat **des membres de la Commission Communale des Impôts Directs** est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt -quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins (...) ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Tableau des contribuables pour la CCID

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	PARIS	Benjamin	13/07/1980	3 impasse du Pégau	TFPB
2	Mme	MIERE	Melissa	06/11/1984	1 impasse du Pégau	TFPB
3	M.	NAVARRO	Pierre	08/10/1955	12 rue du Vignemale	TFPB
4	Mme	CAMUS	Anne-Lise	19/02/1956	1 chemin Lasserre	TFPB
5	M.	ARRUÉ	Philippe	31/01/1957	18 chemin de la Madeleine	TFPB
6	Mme	GLEYES	Lucie	13/09/1982	3 rue des Silos	TFPB
7	M.	JAIME	Emmanuel	26/01/1979	12 rue des Figueurs	TFPB
8	Mme	MOËNNARD	Charlotte	19/05/1982	2 rue des Lilas	TFPB
9	M.	VERGER	Guillaume	16/09/1981	4 rue des Jonquilles	TFPB
10	Mme	DICIANNI	Isabelle	14/04/1973	6 impasse du Collège	TFPB
11	M.	CORTES	Didier	08/01/1955	4 impasse des Violettes	TFPB
12	Mme	JEULIN-CARREY	Florence	16/05/1960	14 rue du Garbose	TFPB
13	M.	TOUCHEBEUF	Olivier	24/04/1968	4 impasse du Chêne Vert	TFPB
14	Mme	FAURÉ	Bernadette	02/02/1958	10 route de Lasbordes	TFPB
15	M.	ROUZAUD	Francis	21/11/1952	12 avenue du Lac	TFPB
16	Mme	NOËL	Martine	20/04/1953	2 chemin de Lalie Cisarol	TFPB
17	M.	JORDAN	Robert	12/03/1958	11 rue de Lasbordes	TFPB
18	Mme	BACOU	Colette	02/12/1956	5 rue du collège	TFPB
19	M.	JANSOU	Christian	27/04/1952	11 chemin Lasserre	TFPB - TFPNB
20	Mme	SUSPENE	Geneviève	16/07/1949	6 avenue de la Digue	TFPB
21	M.	LEMALLIER	Michel	11/07/1943	8 chemin de Mauressac	TFPB
22	M.	LATGER	Didier	27/02/1971	3 impasse d'En Batut	TFPB - TFPNB
23	Mme	NOËL	Josette	11/01/1950	13 chemin Lasserre	TFPB
24	M.	CERUTI	Pierre	16/07/1954	8 rue des Pyrénées	TFPB
25	Mme	COUDERC	Germaine	15/09/1944	15 avenue des Crêtes	TFPB
26	M.	COLOMBIES	Francis	28/03/1952	16 chemin Vert	TFPB
27	M.	DESPLANQUES	Gwenaël	06/04/1973	56 ter avenue du Lac	TFPB
28	M.	SATGÉ	Jean-Luc	01/05/1961	6 avenue du Lac	TFPB
29	Mme	ROUTABOUL	Monique	05/04/1959	21 route de Lasbordes	TFPB
30	Mme	LABÉDAN	Marie-Claire	31/07/1958	2 impasse des Lilas	TFPB
31	M.	FOUCHOU-LAPEYRADE	Jean-Pierre	10/09/1948	10 rue des Pyrénées	TFPB
32	Mme	MARTINS	Josette	21/12/1956	1 RD 826	TFPB - TFPNB

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur commune	Dadillon	Lola	dgs@flourens.fr	05 61 83 60 19

4. Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de Sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Flourens tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Flourens contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2100€ à la Protection civile.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le don d'un montant de 2100€ à la Protection Civile.

Approuvé à l'unanimité

5. Recrutement d'un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- Missions dévolues au Secrétaire Général de Mairie, durant la période d'absence du titulaire du poste ;
- Pour une rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 32,00 €

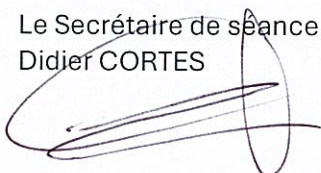
Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire durant la période de congés du titulaire du poste,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 32,00€,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Marion RIVOIRE

